

GE_GERICHTE A/3482/2018 vom 20. Dezember 2018

GE Cour de justice, 2018-12-20, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_3482_2018

FR: GE_GERICHTE A/3482/2018 du 20 décembre 2018

IT: GE_GERICHTE A/3482/2018 del 20 dicembre 2018

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 20.12.2018
A/3482/2018

A/3482/2018 ATAS/1225/2018 du 20.12.2018 (AI) , RETIRE rÉpublique et canton de
genÈve POUVOIR JUDICIAIRE A/3482/2018 ATAS/1225/2018 COUR DE JUSTICE
Chambre des assurances sociales Arrêt du 20 décembre 2018 3ème Chambre En la cause
Monsieur A_____, domicilié à GENÈVE recourant contre OFFICE DE
L'ASSURANCE-INVALIDITE DU CANTON DE GENEVE, Service juridique, rue des
Gares 12, GENÈVE intimé Vu la décision rendue le 3 septembre 2018 par l'office de
l'assurance-invalidité du canton de Genève (ci-après : l'intimé) refusant d'entrer en matière
sur la demande de prestations déposée par Monsieur A_____ (ci-après : l'assuré) ; Vu le
recours interjeté par ce dernier le 4 octobre 2018 ; Vu la réponse de l'intimé ; Vu le courrier
du 17 décembre de l'assuré indiquant qu'il souhaite « arrêter la procédure » ; Vu l'audience
de comparution personnelle des parties du 20 décembre 2018, durant laquelle l'assuré a
confirmé son souhait de retirer son recours ; Attendu qu'il convient d'en prendre acte et de
rayer la cause du rôle. PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES
SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours.![endif]>![if> 2. Raye la cause du
rôle.![endif]>![if> La greffière Marie-Catherine SÉCHAUD La Présidente Karine STECK
Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.